

**Bureau du 21 mars 2005**

**Décision n° B-2005-3017**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 16, rue de la Chaux et appartenant à M. Jean-Louis Gouby**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 10 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation de la voie nouvelle devant relier la rue de la Chaux au chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 670 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 333 de la section AL, appartenant à monsieur Jean-Louis Gouby.

Après réalisation des travaux d'aménagement par la Communauté urbaine, ce terrain sera ensuite intégré dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Jean-Louis Gouby céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 69.1910420022 accordé le 4 août 2004 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis, concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 16, chemin de la Chaux à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant à monsieur Jean-Louis Gouby.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499, pour ordre, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,